

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### OFFRE 'DEFENSE DE LA PROFESSION' 2023

Consciente que nombre de chefs d'entreprise de coiffure est sensible à la mission de lobbying effectuée au quotidien pour la profession par l'Union nationale des entreprises de coiffure, cette dernière propose l'offre d'adhésion '**Défense de la profession**' au tarif de **4,90€/mois (soit 58,80€/an)**.

Cette formule d'adhésion est **uniquement accessible en ligne sur [www.unec.fr](http://www.unec.fr) aux professionnels (code d'activité 9602A) n'ayant pas été adhérent à l'UNEC au cours des 12 mois précédant la date de souscription de l'offre.**

En souscrivant l'offre 'Défense de la profession' **l'adhérent apporte son soutien à l'organisation professionnelle UNEC et lui confère de fait plus de poids** dans les négociations qu'elle mène régulièrement avec les institutions.

**Cette offre n'ouvre pas l'accès aux services et avantages dont bénéficient les professionnels qui souscrivent aux offres UNEC 'Salon employeur', 'Salon solo' et 'Coiffeur à Domicile' (assistance juridique, avantages et réductions, etc.)** excepté l'abonnement à l'UNEC Mag, le magazine des adhérents à l'UNEC, qui sera leur sera diffusé en version PDF 4 fois par an par voie numérique (email).

Le règlement de l'offre 'Défense de la Profession' se fait en une fois **exclusivement par abonnement annuel et en CB** directement sur le site [www.unec.fr](http://www.unec.fr), rubrique 'Offre'. Dans la limite des stocks disponibles.

**L'offre 'Défense de la profession' n'est pas cumulable** avec d'autres offres promotionnelles, ni applicables aux tarifications spécifiques (tarif second établissement, tarif multi-établissement(s), tarification groupe, offre de parrainage, tarification écoles/CFA, ...).

L'ensemble des dispositions du règlement général d'adhésion reste applicable à cette offre Défense de la Profession 2023.